

## Règlement du jeu-concours « Parrainage »

### **Article 1 : Société organisatrice**

SAS APL, société au capital de 43 056 € euros, dont le siège est situé 1 rue Charles LACRETELLE 49071 BEAUCOUZE, sous le numéro de SIRET 343246179, organise du 1<sup>er</sup> janvier au 31 juillet 2012, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement.

### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert exclusivement aux professionnels de la société APL

La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### **Article 3 : Modalité de participation**

Dans le cadre de son développement, la société APL propose depuis le 1<sup>er</sup> janvier une action commerciale pour promouvoir la demande de prescription de la part de ses clients.

Il est donc proposé aux clients (tous professionnels) d'apporter au cabinet de nouveaux clients parmi leurs contacts proches.

Les clients seront classés par la valeur totale des nouveaux clients apportés et non par le nombre. La valeur totale qui servira au classement des attributions de lots, est définie par le montant des honoraires inscrit sur les lettres de missions qui seront signées avec le cabinet APL.

Les clients comptés seront ceux qui auront signé leur lettre de mission avant le 31 juillet.

La société se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

### **Article 4 : Sélection des gagnants**

Les gagnants sont désignés par tirage au sort, en cas d'égalité, le 1<sup>er</sup> Août 2012.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

### **Article 5 : Dotations**

Le jeu est composé des dotations suivantes :

#### **1<sup>er</sup> : un séjour pour 2 en Martinique ou à New York**

Séjour comprenant le vol et la formule demi-pension (7 nuits) pour deux personnes d'une valeur de 2 400 € pour la Martinique et

Séjour comprenant le vol et la formule demi-pension (5 nuits) pour deux personnes d'une valeur de 3 390 € pour New York

#### **2<sup>ème</sup> : un séjour pour 2 à St Pétersbourg ou aux Canaries**

Séjour comprenant le vol et la formule demi-pension (3 nuits) pour deux personnes d'une valeur de 1 682 € pour Saint-Pétersbourg et d'une valeur et contenu équivalent pour Les Canaries.

#### **3<sup>ème</sup> : un séjour pour 2 à Prague ou Barcelone**

Séjour comprenant le vol et la formule demi-pension (3 nuits) pour deux personnes d'une valeur de 914€ pour Prague et d'une valeur et contenu équivalent pour Barcelone.

#### **4<sup>ème</sup> : un repas de son choix dans un restaurant gastronomique de son département,**

Restaurant pour deux personnes d'une valeur de 160€

#### **5<sup>ème</sup> : une caisse de vin ou de champagne**

Caisse d'une valeur de 100€

### **Article 6 : Acheminement des lots**

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'Organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de L'Organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

### **Article 7 : Cas de force majeure – réserves de Prolongation**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le tirage au sort devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 93401 SAINT-OUEN, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au tirage au sort, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au tirage au sort.

### **Article 8: Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://www.depotjeux.com) auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

### **Article 9 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.

### **Article 10 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à la société organisatrice.

Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.